

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 073
SECRET/238/Add.1
8 janvier 1979

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5¹

Liste III - Brésil

Addendum

La délégation permanente du Brésil a fait parvenir au secrétariat la communication suivante.

Les délégations de la Commission des Communautés européennes et du Brésil ont achevé les négociations qu'elles avaient engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste III - Brésil, comme il est indiqué dans le rapport ci-joint.

(signé)

Au nom de la délégation des
Communautés européennes

(signé)

Au nom de la délégation du Brésil
George A. Maciel
Ambassadeur, Chef de la délégation
permanente à Genève

7 décembre 1978

¹Le rapport ci-joint contient les résultats des renégociations au titre de l'article XXVIII:5 (document SECRET/238) et de la dérogation du 26 novembre 1975 (IBDD, Supplément n° 22, page 10, et document L/4656).

Résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII en
vue de la modification ou du retrait de concessions reprises
dans la Liste du Brésil qui ont été négociées initialement
avec les Communautés européennes

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE III - BRÉSIL

A. Concessions qui seront retirées

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits consolidés dans la liste existante
28.43.09.00	Cyanure de sodium	10
29.23.03.00	Monoéthanolamine	15
29.23.04.00	Diéthanolamine	15
29.23.05.00	Triéthanolamine	15
29.40.10.00	Rennine (présure, lab-ferment, chymosine)	20
31.02.06.01	Urée d'une teneur en azote inférieure ou égale à 45 pour cent	0
37.01.01.00	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés Sensibilisés sur les deux faces, pour la radiographie	0
37.02.01.00	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes Sensibilisées sur les deux faces, pour la radiographie	0
73.02.06.00	Ferro-molybdène	15
84.06.01.00	Moteurs d'aviation	0
84.23.02.13	Equipements bulldozer ou angledozer pour tracteurs	0
84.45.05.00 ex	Tours typiquement automatiques, monobroches, pesant jusqu'à 3 000 kg inclus	20
87.12.02.01	Roues libres de bicyclettes, tricycles, motocycles et motocyclettes	30

B. Taux consolidés qui seront relevés

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits consolidés dans la liste existante	Taux de droits qui seront consolidés
84.60.02.01	Coquilles	20	30

C. Réduction de taux consolidés dans les listes existantes

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits consolidés dans la liste existante	Taux de droits qui seront consolidés
08.06.01.00	Pommes	32	15 ^{1/}
08.06.02.00	Poires	32	15 ^{1/}
84.35.05.00	Rotatives pour journaux	20	15
85.19.03.01	Appareillage automatique pour le contrôle, la commande ou la protection, par rupture dans l'huile, dans les liquides, les gaz ou l'air comprimé, pesant jusqu'à 2 000 kg inclus	32	30

^{1/}Contingent global de 10 000 tonnes (du 1er août au 31 décembre pour les deux positions considérées ensemble)

D. Nouvelles concessions pour des positions qui ne sont pas reprises dans les listes existantes

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits actuellement en vigueur	Taux de droits qui seront consolidés
29.09.04.00	Oxyde de propylène (époxyde de propylène)	15	30
32.09.02.05	Peintures pour la préservation des métaux, à base de poudre d'aluminium ou de minium de plomb	55	30
38.14.02.01	Mélanges antidétonants pour essence, à base de plomb tétraéthyle	12	20
39.01.02.09	Silicones	15	15
40.02.99.04	de polychlorobutadiène	20	30

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits actuellement en vigueur	Taux de droits qui seront consolidés
84.05.02.00	Turbines à vapeur	15	30
84.20.04.00	Appareils pour contrôler le poids constant des tissus, papiers et autres matières, au cours du processus de fabrication	15	30
84.22.09.00	Grues automobiles, à roues ou chenilles, ne rentrant pas dans le Chapitre 87	30	30
84.23.02.10	Scrapers tractés, à 2 roues, à moteur de traction auxiliaire	30	30
84.35.04.01	Rotatives offset	30	30
84.51.04.00	Machines à authentifier les chèques	30	30
84.56.99.00	Autres machines et appareils à trier, cribler, etc.	45	45
85.01.02.01	Machines génératrices de courant alternatif, pesant jusqu'à 3 000 kg inclus	55	45
85.15.07.00	Tables de contrôle, y compris celles d'audio et celles de vidéo	55	50
85.19.01.02	Interrupteurs	70	50
85.19.02.99	Autre appareillage automatique pour le branchement ou le sectionnement des circuits électriques, à sec, à l'exclusion de ceux des n° 85.19.02.01/85.19.02.02/85.19.02.03	45	45
85.19.05.99	Autre appareillage pour le branchement ou la connexion des circuits électriques	55	55
85.19.07.99	Autres résistances	55	45
87.01.01.01	Tracteurs pour semi-remorques, de construction spéciale, destinés à des travaux lourds directement en rapport avec le transport de minerais, de pierres, de roches et de matières similaires, non reconnaissables comme tracteurs pour semi-remorques d'un type commercial ou courant adapté ou renforcé à cet effet	20	20

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits actuellement en vigueur	Taux de droits qui seront consolidés
87.02.03.05	Dumpers de construction spéciale, destinés à des travaux lourds en rapport avec le transport de minerais, de pierres, de roches et de matières similaires, non reconnaissables comme camions à benne basculante du type commercial ou courant adapté ou renforcé à cet effet (camions tout-terrains)	30	30
90.10.18.00	Appareils de photocopie à système optique	30	30
90.19.02.00	Ceintures médico-chirurgicales	15	30
90.19.99.00	Ex Autres appareils d'orthopédie	15	0
90.28.99.00	Autres instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse	15	15